

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire  
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN,  
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint,  
Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Monsieur  
Joël CANTELE, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline  
DELLIEU, Monsieur Didier GUERIN, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

**POUVOIRS** : Monsieur Jean-Marie THOUVENOT à Monsieur Jean-Denis SANTIN  
Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN à Madame Aurélie DUMAS

**ABSENT** Monsieur Christian PULH

**Nomination du secrétaire de séance**

Madame Béatrice BLANCARD

A l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 29 novembre 2017  
A l'unanimité

**Décisions prises par Madame Le Maire**

**N° 11/ 2017** Contrat d'entretien d'éclairage public confié à la Société ENGIE-INEO  
PROVENCE ET CÔTE D'AZUR – Agence Sillon Rhodanien – Centre d'Avignon –  
204 rue des Quatre Gendarmes d'Ouvea – 84000 AVIGNON

**N° 12/2017** Représentation en justice dans le dossier opposant la commune du Paradou  
à Monsieur Daniel RIGNY. Désignation de Maître Joël DOMBRE, domicilié 12  
rue Emile ZOLA, 34 000 MONTPELLIER pour porter les intérêts de la commune  
dans cette affaire

Madame LICARI précise que Monsieur RIGNY a déposé un recours contentieux contre la  
décision de sursis à statuer prise par la commune, à l'encontre de son permis de  
construire.

**N° 13/2017** Souscription d'un contrat de prêt-relais auprès de la Banque Postale pour un  
montant de 700 000 €. Le contrat est d'une durée de 3 ans et vise à  
préfinancer les subventions et le FCTVA. Le taux d'intérêt annuel s'élève à  
0,58 %

**N° 14/2017** Marché de Requalification des voiries et des espaces publics – Route de St  
Roch EST – Avenue Jean Bessat – Place Charloun Rieu – Impasse Jean Sellon – Route  
des Tours de Castillon NORD

- **Lot 1 – Réseaux**

CISE TP – Agence Vallée du Rhône Languedoc - ZAC Raphaël Garcin - 30400 VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

- **Lot 2 – Surfaces minérales – mobilier – Plantations**

COLAS MIDI Méditerranée – Agence d'Istres – 13 / 15 rue Joseph Thoret – BP 50019 – 13802  
ISTRES Cedex

- **Lot 3 – Dallage et Pavage**

SARL DROME AGREGATS – Quartier du Béal – 26170 EYGALIERS

**N° 15/2017** Requalification des voiries et des espaces publics – Route de St Roch EST – Avenue Jean Bessat – Place Charloun Rieu – Impasse Jean Sellon - Route des Tours de Castillon NORD. Mission de coordination SPS de niveau 2 attribuée à BR Coordination, domicilié 180 avenue, Marius Coulon 84500 BOLLENE

**N° 16/2017** Mission d'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux attribuée à H SAINT PAUL SAS – Immeuble HELIOPOLIS 1 – 3 allée des maraichers – 13013 MARSEILLE

**N° 17/2017** Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'étude de diagnostic, complétée par une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église attribuée à l'Agence d'AR JHIL – 2 bis place de la liberté – 73330 LE PONT BEAUVOISIN

**Délibérations**

**2018 -1** Finances / Autorisation de dépenses Budget Primitif 2018

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -2** Finances / Contrat de Développement et d'Aménagement (CDDA) / Tranche 2017

Monsieur VENNIN explique aux membres du conseil les ajustements opérés depuis le vote de la tranche 2016, notamment pour ce qui concerne le basculement des sommes relatives aux véhicules utilitaires, le théâtre de verdure et l'église.

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -3** Finances / Contrat Enfance Jeunesse de la commune du Paradou / Avenant n°1

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -4** Finances / Association Le rendez-vous des tout petits / Avenant à la convention d'objectifs 2017

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -5** Voirie / Travaux de réaménagement et de requalification / Convention avec le Département des Bouches-du-Rhône

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -6** Voirie / Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Bessat / Protocole d'accord avec Monsieur ZEAU

Madame LICARI indique que le protocole d'accord avec Monsieur ZEAU concerne le déplacement de la statue de la vierge, impasse Jean Sellon. Dans un premier temps, Monsieur ZEAU avait proposé de prendre en charge l'intégralité de la dépense. Par la suite, il a été convenu que la commune demanderait un financement à hauteur de 80 % du montant hors taxe, dans le cadre du contrat départemental et que Monsieur ZEAU prendrait en charge la différence avec la TVA.

Monsieur SANTIN précise que le devis proposé par la société VIVIAN prévoit également la restauration et le nettoyage de la statue. Cette part de dépense sera supportée par la commune.

Il souligne également le fait que le déplacement de ce monument présente l'avantage de pouvoir intervenir beaucoup plus aisément sur les réseaux qui passent sous le socle.

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -7** Aménagement du territoire / FEADER / Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole / Convention de partenariat

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -8** Petite Enfance / Rattachement au SIVU pour la gestion du RAM Alpilles Montagnette

Madame LICARI souligne que cette adhésion au SIVU va permettre de structurer l'ensemble des assistantes maternelles présentes sur la commune et de donner confiance aux parents.

Madame NOSSEN rappelle qu'il existe 16 assistantes maternelles sur le territoire communale et indique qu'elles travaillent beaucoup sur le domaine périscolaire.

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -9** Affaires scolaires / Ecole maternelle / Modification des horaires de garderie  
Adopté à l'**unanimité**

**2018 -10** Ressources humaines / Recensement de la population 2018 / Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame LICARI informe les membres du conseil que cinq personnes se sont déclarées volontaires pour réaliser ce recensement. Un coordonnateur communal – Monsieur THOUVENOT – assisté d'un suppléant vont assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de cette campagne 2018.

Madame LICARI ajoute que, cette année, les feuilles de logement pourront être remplies directement sur internet. L'agent recenseur ne sera donc pas nécessairement rémunéré à chaque feuille.

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -11** Ressources humaines / Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) / Filière technique et filière culturelle

Adopté à l'**unanimité**

**2018 -12** Ressources humaines / Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône / Médecine professionnelle et préventive

Adopté à l'**unanimité**

**2018-13** Intercommunalité / Accord local relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles

Madame LICARI rappelle que des élections municipales se tiendront sur la commune de Fontvielle dans le courant du mois de mars. Cette élection a une conséquence directe sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Il y a actuellement 10 vice-présidents qui siègent au bureau communautaire. Faute d'accord local adopté par les communes et le conseil communautaire, le bureau ne comptera plus que 6 sièges et quatre maires ne seront plus représentés.

L'accord local soumis au vote permet de conserver la représentation de toutes les communes au sein du bureau et permet à Paradou de gagner un siège supplémentaire.

Monsieur LINTZ demande si la gouvernance ne serait pas néanmoins facilitée s'il y avait moins de conseillers communautaires.

Madame LICARI répond qu'en effet il y a aujourd'hui une quarantaine de conseillers mais que le travail réalisé à la communauté est également le fruit de la réflexion des commissions qui ont pu être créées. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que l'ensemble des décisions sont prises au sein du bureau et qu'il lui semble très important que tous les maires puissent disposer d'un siège.

Elle précise, par ailleurs, qu'une diminution du nombre de sièges au bureau n'entraînera pas de baisse de l'enveloppe financière réservée aux vice-présidents. Simplement, au lieu d'être répartie sur 10, elle sera divisée par six. Le montant de l'enveloppe globale reste inchangée.

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance  
Béatrice BLANCARD